

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
M. Dominique GRIMPRET	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH	
	M. Patrick AUDARD	

#### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
	M. Marien LOVICHICI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Hana WALIDI-ALAOUÏ pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Divers services métropolitains - Tarification au 1er janvier 2021**

**1 - Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2021**

**1-1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique**, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, 17 novembre 2011, 20 novembre 2013 et du 22 décembre 2016. La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Dijon métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019 le contrat de RSGP est renouvelable par tacite reconduction. Ainsi l'utilisateur n'a plus à signer et à retourner chaque année son contrat. Il est toutefois informé annuellement de l'évolution tarifaire.

Pour l'année 2021 le produit de la redevance attendu est estimé à 2 400 000 €.

**Il est proposé de reconduire les tarifs 2020 pour 2021 soit, un prix au litre de 3 € et de 0,06 € le litre pour les bacs de rotation .**

**1-2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte** a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par la métropole, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander un ou plusieurs bacs,
- période de collecte : 37 semaines (du 22 mars au 3 décembre pour 2021)
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention, puis en signer une nouvelle.

A fin 2020, 4 509 conventions ont été signées (618 nouvelles conventions signées dans l'année) et 4 833 bacs distribués. On estime qu'à fin 2020 près de 1 500 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte et valorisées pour une recette de 237 618 €.

Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019 la convention est renouvelable par tacite reconduction. L'utilisateur est toutefois informé annuellement de l'évolution tarifaire.

**Pour 2021 il est proposé de maintenir le tarif 2020 soit pour un bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril 2020) 50 € puis un prix dégressif en fonction de la date de signature de la convention.**

**1-3** Par délibération en date du 19 décembre 2020, le Conseil a fixé pour l'année 2020 **les tarifs d'incinération** des déchets apportés par les professionnels et des pénalités financières pour des

apports non conformes au règlement d'accès de l'Unité de Valorisation Energétique.

Le produit financier attendu pour 2020 est estimé à 1 070 000 € y compris la TGAP.

**Pour 2021 il est proposé de maintenir les tarifs 2020 :**

- Déchets Industriels Banals (DIB), 98,17 € TTC la tonne hors TGAP
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui), 85,64 € TTC la tonne hors TGAP
- Déchets Issus de Médicaments (DIM) 153,31 € TTC la tonne hors TGAP
- Ordures Ménagères : 71,81€ TTC la tonne hors TGAP et des Objets Encombrants incinérables :89,68 € TTC la tonne hors TGAP issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.

Le récapitulatif de tous les tarifs et des pénalités financières figure dans l'annexe 1.

**1-4** Par délibération en date du 19 décembre 2020 le Conseil a fixé les tarifs de traitement des **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux** (y compris lavage / désinfection des bacs) pour l'année 2020. Le produit attendu pour l'année est estimé à 1 000 000 € HT y compris la TGAP.

**Il est proposé pour 2021 de maintenir les tarifs 2020 :**

**a) Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs**

Apports de moins de 40 tonnes par mois en GRV	373,24 € HT/tonne hors TGAP
Apports entre 40 tonnes par mois et moins de 260 tonnes par mois en GRV	322,49 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 260 tonnes par mois en GRV	252,50 € HT/tonne hors TGAP
Apport de moins de 40 tonnes par mois de Dasri palettisés	322,49 € HT/tonne hors TGAP
Apport de minimum 40 tonnes par mois de Dasri palettisés	282,80 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,62 € HT/tonne

**b) Forfait « bac contaminé radioactif » :** 439,04 € HT/GRV

**c) Forfait « non-conformité » :** 109,38 € HT/GRV

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 1.

## **2 - Accueil des Gens du voyage – Adoption de la tarification 2021 pour l'ensemble des équipements métropolitains**

Il est rappelé que :

- Dijon métropole fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil.
- Les équipements métropolitains, respectant les obligations du Schéma départemental d'accueil, sont constitués de deux aires d'accueil et de deux aires de grand passage.

### **1) Les aires d'accueil**

Pour 2021, afin d'être conforme avec l'article 10 du décret du 26 décembre 2019, il convient de modifier la caution, celle-ci devant correspondre à un mois de droit d'emplacement, soit un montant de 62 €.

Il est rappelé que :

- la tarification afférente à la caution et à la redevance de stationnement ainsi que le montant de l'avance sont appliqués de manière identique sur les deux équipements :
  - l'aire de la « Cité des Peupliers » à Dijon : 50 places-caravane,
  - l'aire des « Quatre Poiriers » à Chevigny-Saint-Sauveur : 24 places-caravane.
- la facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations effectives aux tarifs en vigueur.

### **2) Les aires de Grand passage destinées à l'accueil estival des groupes de mission :**

Situé 25 boulevard Petitjean à Dijon, le premier équipement a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes. Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental, Dijon métropole s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

#### Tarification applicable aux groupes de gens du voyage sur les deux équipements :

Pour 2021, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2020.

Il est rappelé que :

- cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €) ;
- la facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations effectives aux tarifs en vigueur ;
- la gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage ».

#### Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés.

Pour 2021, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2020.

Il est rappelé que :

- le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur, les tarifs 2021 s'échelonnent ainsi de 116 € à 310 € ;
- la gestion comptable de cet accueil est assurée via la régie de recettes « Gens du voyage ».

Ces différents tarifs figurent dans l'annexe 2

### **3 – Zénith – Tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant Dijon Métropole à la SNC Zénith de Dijon (aujourd'hui société S-PASS), les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Pour 2021, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2020.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2021 sont présentés en annexe 3. Ils comprennent :

1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;

2/ Les tarifs de prestations.

#### **4 - Site funéraire Dijon Mirande – Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions pour 2021**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés pour 2021.

D'une part, il est proposé d'augmenter le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales, à hauteur de 0,6 % hors arrondis (soit le taux d'inflation prévisionnelle, hors tabac).

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession de 15, 30 et 50 ans.

D'autre part, des concessions traditionnelles en caveaux de une, deux, trois, quatre et six places de 2 m<sup>2</sup>, et de une et deux places de 2,40 m<sup>2</sup> sont proposées sur le site du cimetière métropolitain pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des concessions de 2 m<sup>2</sup> en pleine terre.

Il est proposé d'augmenter les montants des concessions dans les mêmes conditions que les concessions dites cinéraires, soit de 0,6 % hors arrondis.

Il est précisé que le tarif concernant la location d'un caveau d'attente réévalué en 2014, reste applicable. Pour mémoire, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer un cercueil dans un caveau d'attente, et ce, dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, pour le jardin cinéraire et pour le cimetière, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Ventes de monuments d'occasion :**

A l'instar du Cimetière des Péjoces à Dijon, la revente de monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions (monuments mis en place sur caveaux, voire sur cavurnes cinéraires) a été actée pour le site de Mirande.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2018 qui sont fonction de la qualité des granits ou pierre utilisés.

#### **Part CCAS :**

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau en annexe 4

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UIOM, les DASRI, tels que décrits en annexe 1 ;
- des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe 2 ;
- du Zénith telle qu'elle figure en annexe 3

- du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 4 ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 5 ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Métropole, par les gestionnaires-régisseurs désignés par elle ;
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0